

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil quatorze et le seize octobre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

**C.HUMBERT - H.BRUNET - R.PIGNARD - G.PERRAUD - F.MARTINS - M. SUBLET-GARIN - T. DAUDRE VIGNIER - C.ROSSIGNOL - S.TARDY - O.ROUX - C.GARNIER - I.MARIE - S.ARNAUD - F.MERCIER - S.LEROY - C.BREANT**

**Absent excusé : L.CHAREYRE (Pouvoir à H. BRUNET) - J.WALTER (Pouvoir à C. HUMBERT) - Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19**

**Date de la convocation : 9 octobre 2014 - Secrétaire de séance : Caroline BREANT**

- 
- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.
  - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.
  - Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :  
Convention pour groupement d'achat gaz
  - Le Conseil Municipal accepte l'ajout de la délibération à l'ordre du jour à l'unanimité

**2014-10-01- DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 17 juillet 2014, en vertu des articles L2122-22 du CGCT et L 212-34 du code du patrimoine :

- N° 07/14 : Tarifs 2014/2015 Activités périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement
- N° 08/14 : MAPA Fourniture, transport et livraison de repas en liaison froide au Restaurant scolaire Avenant N°1
- N° 09/14 : MAPA Réhabilitation de salles de classe Lot 1 Peintures – Avenant N°1
- N° 10/14 : MAPA Réhabilitation des allées du cimetière et jardin du souvenir
- N° 11/14 : MAPA Fourniture, transport et livraison de repas en liaison froide au Restaurant scolaire – Avenant N°2
- N° 12/14 : MAPA Réhabilitation de la toiture de la Mairie
- N° 13/14 : MAPA Réhabilitation des allées du cimetière et jardin du souvenir – Avenant N°1
- N° 14/14 : Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique Vincent d'Indy
- N° 15/14 : Mission contrôle technique Maison médicale
- N° 16/14 : Tarifs spectacle « MIME DE RIEN »

**2014-10-02 Décision Modificative Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le budget communal comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11	60611	Eau et assainissement	216,78 €			
O11	60621	Combustibles	128,92 €			
O11	60622	carburant	580,00 €			
O11	60628	Autres fournitures non stockées	7 800,00 €			
O11	60632	Fournitures petit équipement	5 171,63 €			
O11	6064	Fournitures administratives	900,00 €			
O11	6067	Fournitures scolaires	500,00 €			
O11	611	Contrats prestations servies	617,00 €			
O11	6135	locations mobilières	294,00 €			
O11	61521	Entretien terrain	1 000,00 €			
O11	61522	Entretien bâtiments		6 400,00 €		
O11	61558	entretien autres biens mobiliers		10 800,00 €		
O11	6156	Maintenance	4 571,23 €			
O11	616	Primes assurances	197,07 €			
O11	6228	divers	6 000,00 €			
O11	6231	publicité	2 400,00 €			
O11	6232	Fêtes et cérémonie	1 669,00 €			

O11	6247	Transport collectif	220,00 €			
O11	6257	Réception		1 000,00 €		
O11	6283	Frais nettoyage locaux	7 000,00 €			
O11	63512	Taxes foncières	34,00 €			
O12	6336	Cotisations CNFPT et CDG		500,00 €		
O12	6338	autres impôts et taxes	300,00 €			
O12	6413	Personnel non titulaire	10 000,00 €			
O12	6453	Cotisations caisses retraites		400,00 €		
O12	6454	Cotisations ASSEDIC		4 000,00 €		
O12	6455	Cotisations assurance personnel	4 431,49 €			
O12	6474	Versement autres œuvres sociales	4 570,56 €			
O12	6475	Médecine du travail	300,00 €			
O12	6478	Autres charges sociales	3 273,60 €			
65	6531	Indemnités	1 000,00 €			
65	6534	cotisation SS part patronale		1 000,00 €		
65	6554	contributions aux organismes de regroupement	3 404,17 €			
O13	6419	Remboursement sur rémunérations			12 000,00 €	
70	7062	Redevance droits des services culturels				4 995,00 €
70	7067	Redevances droits des services périscolaires			13 402,33 €	
73	7381	Taxe additionnelle droits mutation			15 263,78 €	
77	7718	Produits exceptionnels sur op gestion			3 102,40 €	
77	773	mandats annulés			1 271,29 €	
77	7788	produits exceptionnels divers			2 434,65 €	
<b>TOTAL</b>			<b>66 579,45 €</b>	<b>24 100,00 €</b>	<b>47 474,45 €</b>	<b>4 995,00 €</b>

42 479,45 €

42 479,45 €

## SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
20	2033	Frais insertion	1 000,00 €			
21	2115	Terrains bâtis		4 600,00 €		
21	2128	autres agencement		9 000,00 €		
21	2183	Matériel et bureau et informatique	3 500,00 €			
23	2312	agencements et aménagements terrains	27 675,84 €			
23	2313	Constructions		18 675,84 €		
27	275	Dépôts et cautionnements versés	100,00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>32 275,84 €</b>	<b>32 275,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

0,00 €

0,00 €

**2014-10-03 Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service ressources humaines, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

**2014-10-04- Mise à disposition de minibus : approbation des modalités et de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune avait contractualisé avec la société INFOCOM pour la mise à disposition de 2 minibus 9 places, qui ont été livrés début septembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir une convention pour la mise à disposition de ces minibus aux associations, même à titre gratuit.

Après avoir étudié les conventions de mise à disposition existantes dans les autres communes, Monsieur le Maire propose d'arrêter les principes suivants :

- Le véhicule doit être utilisé pour le transport des adhérents et non de matériel (hormis bagages)
- Des critères de priorités seront mis en place:
- La fréquence de mise à disposition sera encadrée

- Un minimum de 2 ans de Permis de Conduire et d'assurance automobile sera exigé pour chaque conducteur
- L'association fournira avec chaque demande une attestation d'assurance responsabilité civile valide et couvrant la totalité de la durée de la location.
- L'association devra fournir obligatoirement et ce à la charge de l'entité utilisatrice, des rehausseurs pour le transport des enfants de moins de 10 ans adaptés pour chacun à leur catégorie d'âge et respectant les préconisations du fabricant et du manuel d'utilisation du véhicule.
- La demande de réservation devra être transmise en Mairie au moins 15 jours avant la date souhaitée
- La Mairie donnera une réponse 10 jours avant la date souhaitée d'utilisation
- Un état des lieux de remise sera effectué au départ et au retour du véhicule
- Un chèque de caution d'un montant de 500 € sera demandé à toute association

Tous ces éléments sont développés dans le projet de convention joint en annexe.  
Ce cautionnement sera rattaché à la régie « location de salle » qu'il conviendra de modifier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE les modalités de mise à disposition ci-dessus énoncés

APPROUVE le projet de convention joint en annexe

CHARGE Monsieur le Maire de mener toutes les démarches avec la Trésorerie pour la modification de la régie

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches de mise à disposition du minibus

#### **2014-10-05– Frais de mission Congrès des Maires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, ... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que le 97<sup>ème</sup> congrès des maires se tiendra les 25, 26 et 27 novembre 2014 à Paris.

Pour être présent le mardi 25 novembre au matin à l'ouverture du Congrès des Maires, il est nécessaire de prévoir un départ le lundi 24 novembre et l'hébergement la nuit du 24 au 25 novembre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser ainsi que Monsieur Claude HUMBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, à se rendre au congrès des maires et à faire prendre en charge par la commune les frais de transport et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur Claude HUMBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, à se rendre au congrès des maires, du 24 au 27 novembre 2014 à Paris.

DECIDE que les frais liés au transport ainsi que les frais d'inscriptions seront pris en charge directement par la Commune

DECIDE que les frais liés au transport sur place et à l'hébergement (nuitées et petit déjeuner) seront remboursés sur présentation des justificatifs.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2014

#### **2014-10-06– Délocalisation Conseil Municipal extraordinaire élargi du 19 novembre 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a décidé de l'organisation d'un Conseil Municipal Extraordinaire élargi, regroupant un certain nombre de communes dont certaines membres de PARFER.

Pour des raisons de sécurité, ce Conseil Municipal se tiendra le mercredi 19 novembre 2014, à partir de 19 heures dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de délocaliser la salle du Conseil Municipal dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780 pour la séance du 19 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

PREND ACTE de la délocalisation de la salle du Conseil Municipal dans la Salle à vocation Pluraliste au 35 rue du Stade à Saint Pierre de Chandieu 69780, pour la séance du 19 novembre 2014

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **2014-10-07– Convention de servitude : Domaine de Maryanne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012-04-15 par laquelle le Conseil l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition du chemin rural desservant les lotissements Les Jardins d'Audrey et Domaine de Maryanne respectivement aux sociétés Foncière de l'Est Lyonnais et CAPELLI.

Monsieur le Maire présente une demande de la société CAPELLI pour signer un avenant à la convention de mise à disposition du chemin rural signée le 24 novembre 2012.

La société Le Domaine de Maryanne, Société Civile Immobilière de Construction Vente, en charge de l'opération se substituerait à la société CAPELLI dans ses obligations.

La convention prévoyait d'englober le chemin rural dans le périmètre de l'opération Domaine de Maryanne et d'effectuer des traversées souterraines Ouest – Est afin de se raccorder au réseau privé nouvellement créé.

Dans le cadre des travaux, il est apparu que les différents réseaux nécessitaient l'utilisation du chemin rural de façon longitudinale et non seulement latérale.

La société Domaine de Maryanne sollicite donc l'autorisation de pouvoir bénéficier de servitude de passage pour le réseau électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le positionnement de candélabres, le réseau d'eau potable, le réseau d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales, le réseau France Telecom et le réseau gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE le principe de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un chemin de desserte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition joint en annexe.

#### **2014-10-08– Convention de partenariat Ecole de Musique Vincent d'Indy Temps d'Activités Périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-09-05 par laquelle le Conseil a validé la réorganisation des services municipaux et notamment le recours à des intervenants extérieurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de la commission Affaires Scolaires de recourir à l'intervention de 2 professeurs de l'école de musique Vincent d'Indy pendant 1h30 chacun, chaque vendredi pendant la période scolaire pour l'année 2014 – 2015, pour un coût horaire de 44€.

Les deux activités proposées concernent un atelier écriture textes et chansons ainsi qu'un atelier d'initiation à l'orchestre à vent.

Monsieur le Maire précise que la délibération n°2014-09-05 prévoyait le recours à des intervenants extérieurs mais n'a pas prévu l'autorisation au Maire de signer une convention de partenariat avec un intervenant extérieur à compter du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE le principe de la convention partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy pour ces interventions dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaires à compter du 1er septembre 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

#### **2014-10-09– Rapport d'activités : CCEL, SIEPEL, SYDER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission des rapports d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL), du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER).

#### **2014-10-10– Convention pour groupement achat gaz**

Le Conseil,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Considérant, qu'aux termes de l'article 31 du code des marchés publics, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la commune de Toussieu de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Toussieu de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP, établissement public sous tutelle de l'Etat,

Considérant l'appui technique apporté à la collectivité par le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, notamment dans le recensement des sites de gaz naturel concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

#### **Questions diverses**

Gérard PERRAUD informe le Conseil des dates retenues pour la préparation des colis de Noël des Anciens, le jeudi 11 décembre et de distribution desdits colis, le samedi 13 décembre

Affiché le 20 octobre 2014

Le Maire,

Paul VIDAL